

# SPUQ INFO

BULLETIN DE LIAISON DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL



mot de la présidente //

## La vraie question de l'avenir à l'UQAM

// MICHÈLE NEVERT

Les réactions du corps professoral au *Rapport sur la décentralisation budgétaire et organisationnelle* témoignent de la forte mobilisation que le document a engendrée. Rares sont les départements qui n'ont pas encore exprimé leur position par l'entremise d'une résolution, d'un avis ou d'un texte dans le *SPUQ-Info* (n° 299 et n° 301), et tous témoignent de l'importance des enjeux qu'il soulève comme de la nécessité d'informations complémentaires et d'un temps plus important à allouer à la réflexion et à la discussion. Réfractaire dans un premier temps, la direction a fini par concéder la prolongation réclamée avec, au fur et à mesure de l'accumulation des demandes, l'octroi d'un premier mois supplémentaire, puis de deux, puis l'extension de la période jusqu'au printemps.

Si quelques départements ont manifesté leur appui aux recommandations des consultantes (pouvoirs et gestion administrative et budgétaire dorénavant dévolus aux facultés), une très large majorité a réclamé au contraire le maintien du mode de gestion participatif uqamien, pointant du même coup le respect absolu des prérogatives et des pouvoirs liés aux assemblées départementales, aux comités de programmes et aux instances centrales (Commission des études et Sous-commission des ressources). De cette manière, le corps professoral a réitéré une fois encore la position qu'il avait déjà renouvelée l'an passé lors d'assemblées générales consacrées à l'énoncé de ses priorités dans le cadre de la négociation de la convention collective.

Ainsi et loin d'assister à l'ouverture d'une brèche profonde au sein du corps professoral, c'est à celle qui sépare les visées de la direction de l'UQAM d'avec les valeurs défendues par le corps professoral que l'on est confronté. Car rien n'empêche dans le mode de gestion actuel la décentralisation de certains budgets, en commençant par le retour dans les départements des montants et des revenus qu'ils ont gérés durant des décennies. Aussi la véritable question à présent n'est-elle plus : « *quelle université désirons-nous ?* », mais *quelle direction voulons-nous pour l'université que nous avons ?* ! ... □

302  
février 2017

### SOMMAIRE //

- LA VRAIE QUESTION DE L'AVENIR À L'UQAM  
michèle nevert -1
- RÉACTIONS AU RAPPORT SUR LA DÉCENTRALISATION ORGANISATIONNELLE ET BUDGÉTAIRE À L'UQAM - LA BATAILLE DE LA COMMISSION DES ÉTUDES  
peggy davis, michel lacroix, vincent romani -2
- POURQUOI J'AI CHOISI L'UQAM -5
- POURQUOI J'AI CHOISI L'UQAM, pierre lebuïs -7
- « AFFAIRE CHÉLIN » ! CONCLUSION HEUREUSE D'UNE SAGA DE 26 ANS louis gill -8
- APPUI AUX CLINIENNES, CLINIENS DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL -12

DÉCENTRALISATION  
ORGANISATIONNELLE ET BUDGÉTAIRE  
À L'UQAM// 1 à 4

## Réactions au *Rapport sur la décentralisation organisationnelle et budgétaire à l'UQAM*

# La bataille de la Commission des études

//Peggy Davis – Département d'histoire de l'art, ancienne commissaire de la CE;

Michel Lacroix, Département d'études littéraires;

Vincent Romani, Département de science politique, ancien commissaire de la CE

Dans les « commentaires préalables » de leur *Rapport sur la décentralisation organisationnelle et budgétaire à l'UQAM*, Mesdames Dandurand et Tremblay indiquent que, faute de temps, elles ont choisi de « mettre l'accent sur les contours d'une éventuelle décentralisation auprès de la Commission des études d'une part, et auprès des facultés et de l'École considérées comme des entités, d'autre part ». En écartant, d'emblée, la haute administration et les unités de base, la création de ce binôme « Commission des études (CE) VS facultés » annonçait le sens général de la « décentralisation » recommandée par le Rapport : transférer aux facultés l'essentiel des attributions de la CE et des instances affiliées (Sous-commission des ressources et Comité des services aux collectivités). Pourquoi s'attaquer à cette instance et à elle seule ? En quoi ce transfert de pouvoirs serait-il le garant d'une meilleure collégialité ?

Cruciale mais méconnue, parfois dénigrée par la direction de l'UQAM comme par celles et ceux qu'elle a empêchés de tourner en rond, la CE constitue, dans les faits, le plus important contre-pouvoir dans la structure de notre Université. Voilà pourquoi la direction voudrait en faire une coquille vide.

Comme les consultantes désignées par la direction ne consacrent pas une seule section, pas un seul paragraphe de leur rapport à analyser la répartition des pouvoirs et contre-pouvoirs à l'UQAM, à expliquer comment fonctionne la CE, et encore moins pourquoi les perceptions négatives d'interlocuteurs anonymes justifieraient de l'éviscérer afin de confier l'essentiel de ses responsabilités aux conseils académiques (et aux doyennes, doyens), il importe d'ouvrir un véritable débat à ce sujet et, pour ce faire, de suppléer aux lacunes du Rapport.

### La Commission des études : une garantie historique de cogestion

Bien que censée transmettre un savoir cumulé sur la longue durée, l'Université vit sur bien des plans un éternel « jour de la marmotte » (*Groundhog day*). La toute première convention collective du SPUQ, en 1971, avait obtenu une victoire majeure en parvenant à consigner dans la convention elle-même la définition des pouvoirs et la composition de la CE. Ce faisant, l'administration ne pouvait plus modifier, par décision unilatérale, la structure de l'UQAM. Très peu de conventions collectives contraignent ainsi l'administration à négocier, avec les employées, employés, le fonctionnement même de l'entreprise : concrétisation d'une collégialité forte, ce résultat a été obtenu, précisément, parce que les professeurs, professeuses ne se concevaient pas comme des employées, employés relevant de patrons, mais comme des participantes, participants à plein titre à la construction et au fonctionnement de l'université. La CE était instituée comme l'autorité ultime pour toutes les questions touchant l'enseignement et la recherche.

Dès 1974, avec la « Réforme Després », on proposait de transformer la CE en instance consultative, vidée de ses pouvoirs. Il a fallu une grève de 5 mois, d'octobre 1976 à février 1977, pour que la direction d'alors abandonne son projet et que la CE conserve ses pouvoirs.

La dernière négociation est revenue, en quelque sorte, aux propositions de la « Réforme Després », la direction cherchant dans sa proposition initiale à faire disparaître de la convention collective tout ce qui concerne le mandat de la CE. Elle a certes fini par retirer cette demande, à la fin des négociations, mais, comme par « magie », voilà que les « expertes » recommandent exactement ce qu'elle souhaitait obtenir. Ô surprise !

Devant cette récurrente offensive contre la CE et son inscription dans la convention collective, certains pourraient dire que, par-

dès les contextes différents, les dirigeants de l'UQAM, de 1974 à nos jours, ont vu dans une CE « conventionnée » un obstacle majeur à l'accomplissement de leur conception de l'université, voire à son développement comme université « normale ». D'autres, au contraire, estimeront que la CE n'a nullement nui au remarquable développement de l'UQAM et que si ces différentes administrations ont voulu éliminer ou affaiblir la CE, en temps de vaches maigres comme de vaches grasses, c'est précisément parce que celle-ci ne s'est pas automatiquement inclinée devant leurs vœux et parce que c'est un tropisme d'administratrices et d'administrateurs universitaires que de vouloir changer les structures. C'est en somme une question de pouvoir, pour elles et eux, bien plus que de principes académiques.

### Rôle, fonctionnement et composition de la CE : ce qui donne sa cohérence à l'UQAM

Mais quels sont donc les pouvoirs de la CE ? Que font donc les commissaires pour qu'on veuille les réduire à des figurantes, figurants veillant sur la bonne application des règlements, comme les firmes de vérification supervisent les tirages de Loto-Québec ?

La CE est responsable notamment de l'orientation et du développement de la programmation académique (élaboration et modification de programmes; mise en œuvre des politiques d'évaluation des programmes), mais aussi de la cohérence générale au sein de l'Université (création, fonctionnement, fusion, abolition des départements, facultés, écoles, instituts, chaires, etc.). De ce fait, elle est la seule instance collégiale où professeurs, professeuses, chargées, chargés de cours et étudiants, étudiants ont pour mandat de veiller collectivement à l'UQAM comme ensemble. Pour la CE, l'UQAM a une mission, des valeurs et des exigences communes; elle n'est pas l'agrégation de sept fiefs autonomes, ayant entière liberté quant à leurs normes et objectifs.



C'est d'ailleurs à la CE qu'échoit la responsabilité de préparer les règlements et politiques relatifs à l'enseignement, à la recherche et à la recherche-création, comme de veiller à leur application. De ce fait, elle veille, entre autres, sur le recrutement, la promotion et les congés sabbatiques des professeures, professeurs.

Enfin, relèvent de la CE, la Sous-commission des ressources et le Comité des services aux collectivités. Ces deux comités, comptant chacun sept membres du corps professoral issus des sept facultés, sont importants non seulement pour le fonctionnement de l'Université et l'accomplissement de sa mission d'enseignement et de recherche, mais aussi pour la concrétisation de sa mission d'université publique, démocratique et accessible. La Sous-commission des ressources s'occupe notamment de la répartition des nouveaux postes professoraux et de la distribution de l'enveloppe de charges à partir des besoins établis par les programmes et départements et la moyenne cible déterminée par la convention collective. Le Comité des services aux collectivités, quant à lui, assure la mobilisation des connaissances dans divers milieux de pratiques en établissant des partenariats entre l'Université et les groupes communautaires.

Collégiale, la CE ne compte dans ses membres véritables, statutaires, que trois membres de la direction (le recteur, le VRVA et la VRRC) avec la ou le registraire, qui a droit de parole, mais pas droit de vote, et 19 représentantes, représentants de la communauté : sept professeures, professeurs, sept étudiantes, étudiants, trois chargées, chargés de cours et deux employées, employés de soutien. L'équilibre, ici, est fort différent de celui qui prévaut au Conseil d'administration, où les six représentantes, représentants de la communauté sont minoritaires face aux dix membres issus de la direction ou des milieux externes. Par cette large représentation collégiale et son rôle central dans la vie académique, la CE exerce un pouvoir crucial, lui permettant d'exprimer aux représentantes, représentants de la

direction les points de vue de la communauté universitaire, et éventuellement d'infléchir ou de s'opposer aux décisions de la direction.

À côté de ces 23 membres, la directrice générale, le directeur général du Service des bibliothèques et les sept cadres-doyennes, doyens siègent à titre d'observatrices, d'observateurs. Cependant, loin de se cantonner à ce rôle, les doyennes, doyens se sont arrogés le droit de parole depuis quelques années, jouant sur un double tableau, à la fois comme cadres, membres de la haute direction, et comme « dirigeants » de leur faculté.

### **Le travail des commissaires, considérable, collégial, parfois méprisé**

Contrairement aux doyennes, doyens, les sept professeures, professeurs de la CE sont indépendantes, indépendants de la direction, et tirent leur mandat de commissaires de l'Assemblée générale des professeures, professeurs; elles et ils ne sont pas officières, officiers du syndicat ni ne détiennent de mandat syndical. Ceci n'empêche pas des doyennes, doyens, des représentantes, représentants de la direction, voire des collègues professeures, professeurs, d'exercer parfois de lourdes pressions sur les commissaires, non sans marques de mépris.

La somme de travail des commissaires de la CE est surprenante : séances mensuelles (de août à juin) qui peuvent durer toute la journée; une moyenne de 500 pages de dossiers à compiler chaque mois, en quelques jours, sans compter le travail de recherche personnelle et de concertation pour la compréhension des enjeux souvent complexes.

La collégialité du travail de commissaire est réelle et va bien au-delà de la coprésence des différents corps universitaires dans la même instance : pour approfondir leur maîtrise des dossiers, mais aussi et surtout permettre de faire émerger des consensus larges à partir d'une multiplicité de points de vue, les professeures, professeurs commissaires

tiennent des séances de concertation avec les officiers du SPUC et, si nécessaire ou à la demande des uns ou des autres, avec d'autres groupes de commissaires (étudiantes, étudiants et chargées, chargés de cours). Et, régulièrement, le travail se prolonge dans le cadre de réunions de travail en petits groupes (par exemple pour la révision de la Politique 14 sur l'évaluation des programmes et la Politique 23 sur l'évaluation des enseignements).

Cet engagement soutenu, cette collégialité constante ne sont toutefois jamais abordés par les consultantes, dans leur rapport, pas plus qu'ils ne sont valorisés par la direction. Ayant toujours refusé d'accorder aux commissaires professeures, professeurs le moindre dégrèvement, cette dernière dévoile qu'elle ne prend guère au sérieux le principe de la cogestion. On pourrait même se demander, du fait des multiples démarches visant à réduire les pouvoirs de la CE, si la direction ne cherche pas à profiter de cette surcharge de travail pour la miner de l'intérieur.

Malgré cela, les commissaires ont continué à faire et à bien faire leur travail. Et parce qu'elles et ils faisaient bien leur travail, allaient au fond des choses et se refusaient de jouer le rôle de *rubber stamping* auquel on souhaitait confiner l'instance de la CE, les commissaires de la CE ont parfois vu leur travail délégitimé, quand on n'a pas cherché, tout simplement, à faire fi des décisions de la CE. Une résolution avait d'ailleurs été adoptée par la CE en janvier 2015 (2015-CE-12629) pour rappeler à la direction qu'elle se devait de respecter les décisions prises par la Commission des études.

### **La Commission des études dans la mire**

Le Rapport sur la décentralisation commandé par la direction tente de supprimer le rôle crucial de la CE. L'essentiel du processus de « décentralisation » académique désinvestit en effet la CE (mais jamais la haute direction, rappelons-le) pour confier ses responsabilités aux doyennes, doyens et

aux conseils académiques, mais n'accomplit strictement aucune démonstration d'un dysfonctionnement éventuel de la CE ni de problèmes posés par la structure actuelle. Pire encore, ce rapport fonde ses recommandations sur un « plan stratégique » dont le flou et la superficialité avait conduit la plupart des instances concernées à s'en désintéresser lors de sa consultation, et qui avait été jugé grandement déficient, sur le plan de la rigueur et du processus de discussion, par la CE. Malgré les critiques de la CE, le CA adopta la présente mouture du plan stratégique sans lui apporter d'amendement sérieux. Ironie du sort, c'est ce plan, pétri de vœux pieux et flous, qui fut sévèrement critiqué par la CE et adopté « de force » par le CA, dont s'emparent les consultants afin de proposer la quasi-abolition de la CE : de qui se moque-t-on ?

Non informé empiriquement dans ses causes, ce projet de report des pouvoirs de la CE vers les Facultés et les doyens n'est pas davantage ventilé dans ses conséquences et aucune hypothèse de travail ni planification des effets attendus ne sont faites dans ce rapport. De qui se moque-t-on ? (bis)

Malgré la pression et la surcharge de travail, les commissaires ont fait leur travail et la CE a continué d'exercer son rôle, y compris quand il s'agissait d'assumer un indispensable contre-pouvoir. C'est cela, essentiellement, qui avait engendré il y a deux ans les fausses accusations de dysfonctionnement. Quand la CE s'oppose aux décisions arbitraires de la direction, quand la CE refuse d'approuver des dossiers mal préparés, quand elle s'élève contre des suspensions d'inscription sans consultation : haro sur la CE ! Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage..., comme on dit.

### **La Commission des études, un contre-pouvoir crucial**

Instance centrale visant à donner une cohérence forte aux activités scientifiques et pédagogiques de notre communauté, ainsi qu'à préserver le caractère spécifique de l'UQAM au sein du système d'éducation québécois, la CE est aussi une instance absolument nécessaire, car elle est un lieu de contre-pouvoir vis-à-vis des unités constituantes, mais surtout vis-à-vis de la

direction. Si la CE disparaissait, où serait le contre-pouvoir ? Rien dans le rapport n'aborde cette question cruciale dans toute conception des structures organisationnelles, mais davantage encore dans une institution universitaire, qui rassemble des individus engagés, ensemble, dans la construction et la transmission du savoir. Les universités hors du réseau de l'UQ ne disposent pas d'une instance ayant un contre-pouvoir aussi central, aussi important que celui de la CE, mais elles ont tout de même des lieux de contre-pouvoir collégiaux (assemblée universitaire, conseil universitaire, sénat, etc.). Rien de cela n'est prévu ni même étudié dans le rapport sur la décentralisation.

Si la CE disparaissait (ou devenait la coquille vide envisagée), quelle instance permettrait de préserver la cohérence de l'UQAM, et d'éviter une balkanisation, qui verrait, ici une faculté favoriser unilatéralement les cycles supérieurs et la recherche au détriment du 1<sup>er</sup> cycle, là une faculté devenir une TÉLUQ-bis afin de dégager des surplus, là encore les embauches découler d'un « plan stratégique » désuet face à l'avancement des connaissances dans tel ou tel domaine ? Qui ferait l'arbitrage interfacultaire quand les inévitables conflits au sujet de la répartition des postes et des charges de cours surviendront, quand des programmes et des postes aborderont des domaines partagés par plusieurs disciplines, quand des questions transversales pourraient diviser la communauté ? Le « grand conseil des doyennes, doyens » ? Peut-on jamais espérer voir une telle instance, formée de cadres ayant obligation d'obéissance à leurs supérieurs, s'opposer publiquement, ne serait-ce qu'une seule fois, à une décision de la direction ? La logique dominante ne deviendrait-elle pas, comme dans les universités ayant adopté des formes de décentralisation budgétaire, celle du « au plus fort la poche » et de la marchandisation de la connaissance ?

### **La lourdeur de la pseudo-décentralisation vers les Facultés**

Plutôt que de jeter le bébé (collégialité pan-universitaire, cohérence uqamienne et contre-pouvoir) avec l'eau du bain (la lourdeur bureaucratique) et de procéder à une pseudo-décentralisation qui renforcerait

en fait le pouvoir des cadres, il aurait été nettement plus pertinent de s'attaquer concrètement aux causes qui alourdissent les services à la collectivité, en particulier pour celles et ceux occupant des postes de direction académique. Au lieu d'ignorer les commissaires, il aurait été possible de se baser sur leur expérience, pour identifier les dossiers qui pourraient être allégés, les formulaires qui devraient être simplifiés, les redondances inutiles éliminées. Deux exemples, parmi mille : au lieu de transformer le moindre changement d'un cours de baccalauréat en une réforme majeure, on pourrait simplifier le processus d'adoption de ces modifications mineures, avec un formulaire de quatre-cinq pages n'allant pas plus loin que le comité d'études facultaires. De même, pourquoi réadopter rituellement, chaque mois, dans le conseil académique facultaire, à peu près tout ce qui a été adopté une semaine plus tôt par le comité d'études facultaires ? C'est bien davantage dans la création de cette double structure facultaire (comité des études/ conseil académique) que le processus d'adoption et de révision des programmes s'est alourdi, et la tâche des directrices et directeurs de programmes avec. Combien d'heures perdues, chaque mois, par plus d'une centaine de professeures, professeurs, par cette vaste foire de *rubber stamping* ? Encore, ce ne sont là que deux exemples concrets, parmi bien d'autres.

Un véritable projet de décentralisation serait celui d'une décentralisation vers les unités de base que sont les départements et les programmes et respecterait les principes historiques de cogestion et de collégialité qui font de l'UQAM l'Université que nous avons choisie. □



// ANGELO SOARES

Département d'organisation et ressources humaines

J'ai choisi l'UQAM pour développer une recherche ancrée sur les besoins réels des « Mondes du travail » et un enseignement visant à stimuler l'autonomie de la pensée de mes étudiantes, étudiants.

\* \* \* \* \*

// CAROLINE PATSIAS

Département de science politique

Mon conte de fées préféré est la Petite Sirène (Ondine, celle d'Andersen). Ondine ne s'est pas contentée de contempler, comme ses sœurs, les fonds marins, elle a voulu rompre avec les traditions, quitter les cavernes marines pour regarder l'horizon et le soleil, en face. Pour toutes les Ondines du monde, le projet et la philosophie de l'UQAM sont utiles. L'UQAM, comme le reste d'ailleurs, n'effacera ni les douleurs, ni les échecs, mais elle est une main tendue, un projet pour conquérir les berges de soi-même et du monde (même d'un petit monde). Une telle conception peut paraître datée, déjà vue comme dirait cette grande philosophe, Beyonce; pour moi, elle est plus que jamais d'actualité. L'UQAM correspond à mes idéaux de poésie, de pluralité, de confiance en soi, dans le savoir et dans la conversation à mener avec soi-même et les autres, elle fait écho à une vision théorique qui souhaite avoir une emprise sur le monde. Comme Ondine, j'ai pensé avoir beaucoup perdu, l'UQAM m'a aidée à reprendre pied sur le rocher.

\* \* \* \* \*

// BERTRAND GERVAIS

Département d'études littéraires

J'ai choisi l'UQAM en 1978, il y a maintenant 38 ans! Et depuis, je ne suis jamais reparti. J'ai eu quelques infidélités, je ne mentirai pas. Des moments de doutes et de ras-le-bol aussi. Mais je suis resté, et je sais maintenant que je ne laisserai le Judith-Jasmin qu'au moment de ma retraite.

Je me suis assis dans une salle de cours du pavillon Read de la rue de La Gauchetière, une salle mal éclairée avec une colonne au centre de la pièce (!), des néons en partie éteints, des pupitres bancals, et ma vie n'a plus jamais été la même. Nous étions une trentaine, les chemises de chasse étaient la norme, les barbes, les bottes Kodiak. On pouvait fumer en classe, le prof lui-même ne se gênait pas pour le faire. Quand il déployait de longs schémas au tableau, il laissait sa

cigarette s'éteindre sur le bord de la table. Le cours avait lieu à vingt et une heures. C'était le deuxième de la soirée. L'université cherchait à être populaire, urbaine et décentralisée; sa clientèle travaillait de jour et suivait des cours le soir.

Je me suis assis et j'ai su, spontanément, que j'étais à ma place. Que cette place était la mienne. J'avais enfin trouvé un lieu qui correspondait à mes attentes, à ma conception de la vie, de la pensée et de la société.

J'ai fait mes trois cycles à l'UQAM. Puis, dans la foulée, j'ai été engagé comme professeur. Et, même après toutes ces années, je suis toujours aussi passionné pour mon *alma mater*, malgré les crises et les compressions. Car j'ai la certitude que le mandat qui est le nôtre est encore essentiel au développement de notre société.

\* \* \* \* \*

// NICOLE VÉZINA

Département des sciences de l'activité physique

L'UQAM a répondu aux aspirations des premières générations des familles ouvrières à atteindre le niveau universitaire et aux besoins de suivre à temps partiel un programme, quel qu'il soit et même en sciences, pour ceux et celles avec des responsabilités familiales ou des difficultés financières. C'est à l'UQAM que se sont créés de nombreux programmes inédits axés sur la pratique et l'utilité sociale, que l'on pense, par exemple, aux programmes en environnement ou en ergonomie. Quelle université autre que l'UQAM a permis

un développement aussi important des services aux collectivités accueillant ainsi des questions de recherche provenant de divers milieux et de divers organismes qu'il s'agisse de soutien social, de santé au travail, d'art populaire ou de mémoire d'histoire? Ses instituts et ses centres de recherche ont favorisé l'interdisciplinarité et la participation des acteurs sociaux. Originalité, implantation dans son milieu, ouverture sur le monde, espace de réflexion et marge de manœuvre pour l'enseignement et la recherche, c'est bien les qualités d'une université qui se donne les moyens de favoriser l'émergence de nouvelles connaissances et leur application.

\* \* \* \* \*



## // JULIA POYET

Département d'histoire

J'ai choisi l'UQAM, car cette institution me ressemble : elle a du tempérament !

\* \* \* \* \*

## // DOMINIC HARDY

Département d'histoire de l'art

L'UQAM m'a choisi en 2008 pour venir enseigner l'histoire de l'art du Québec et du Canada. En même temps, je peux dire que j'ai choisi l'UQAM parce que je suis québécois d'adoption, un immigrant né de parents d'ailleurs, élevé en situation monoparentale par une mère qui elle-même était la première de sa famille à quitter la ferme pour poursuivre des études post-secondaires et un chemin qui l'a amenée à Montréal à la veille de la Révolution tranquille. Mes deux langues, mon imaginaire social, sont ancrés ici dans un présent à partir duquel je m'attache à comprendre son passé. Je me permets cette référence personnelle, car lorsque je suis devant mes étudiantes, étudiants de premier cycle et que je constate à quel point l'aventure de l'UQAM est singulière dans l'histoire de ces pays, ces territoires, qui se côtoient et parfois se chevauchent pour être nommés « Québec » et encore « Canada », je constate l'accueil distinct que leur réserve (à ces mêmes étudiantes, étudiants) cette institution au caractère collégial inégalé. L'UQAM ne cesse de m'adopter moi aussi : elle me permet de

\* \* \* \* \*

## // FRÉDÉRIC PARÉ

Département d'organisation et ressources humaines

Pourquoi j'ai choisi l'UQAM ? Parce que c'est une université située au cœur de l'action, tant au sens propre que figuré. En effet, non seulement l'UQAM est-elle située au cœur de la métropole québécoise – ce qui fait qu'elle est ancrée dans son milieu et au fait des problématiques sociales québécoises les plus importantes –, mais elle est au centre des débats sociaux les plus fondamentaux par le biais des activités d'enseignement de ses professeures, professeurs, de leurs travaux de recherche et des services qu'ils rendent à la collectivité.

\* \* \* \* \*

m'inscrire dans une collaboration constante, par les démarches pédagogiques autant que par la recherche, dont le fruit est de pouvoir constamment imaginer, écrire et interroger l'histoire des cultures visuelles de ces territoires. En parallèle, je reconnais qu'il y a une liberté académique distincte en cette université, plus proche d'être univerCité, liberté qui vient avec l'épanouissement et ce caractère collaboratif, souvent expérimental au meilleur sens du mot, de la pensée pédagogique et de la recherche à travers un ensemble d'occasions qui permettent de s'ancrer dans la responsabilité partagée, assumée à plein escent. Assemblées départementales, représentation auprès du Syndicat des professeures, professeurs, auprès des instances académiques : autant de moyens qui permettent d'agir, de penser ensemble, d'apprendre. À chaque jour je choisis l'UQAM sachant qu'elle est unique parmi les institutions nord-américaines par la force vive de ces structures collégiales qui s'articulent, parfois en s'opposant, parfois en s'inscrivant dans des objectifs communs, mais toujours dans la visée d'une université pleinement démocratique, où débattre, prendre parole, penser, créer, sont valorisés à travers notre espace commun.

# BULLETIN DE LIAISON DU SPUQ

SPUQ-INFO, UQAM  
BUREAU A-R050  
C.P. 8888, SUCCURSALE CENTRE-VILLE  
MONTRÉAL, QUÉBEC, H3C 3P8

TÉLÉPHONE : (514) 987-6198  
TÉLÉCOPIEUR : (514) 987-3014  
COURRIEL : spuq@uqam.ca

SITE INTERNET :  
<http://www.spuq.uqam.ca>

## ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO//

Peggy Davis  
Bertrand Gervais  
Louis Gill  
Dominic Hardy  
Michel Lacroix  
Pierre Lebuis  
Michèle Nevert  
Frédéric Paré  
Caroline Patsias  
Julia Poyet  
Vincent Romani  
Angelo Soares  
Nicole Vézina





## par: Pierre Lebuïs

### Professeur retraité

### Didactique

J'ai choisi de venir travailler comme professeur à l'UQAM parce que j'y ai vécu une expérience très stimulante quand j'étais étudiant à la création de l'UQAM. Cette expérience concerne deux aspects fondamentaux : 1) les champs disciplinaires avec lesquels j'ai été mis en contact, la philosophie et les sciences religieuses, et les approches novatrices qui les caractérisaient; 2) la possibilité de participer à la vie universitaire, notamment à l'élaboration des cours et des programmes, puisqu'en tant qu'étudiant on était considéré comme partie prenante du « projet UQAM » et de son mode de gestion participative. Ces deux aspects ont été fondamentaux dans mon expérience d'étudiant à l'UQAM et ont eu une répercussion déterminante dans ma vie professionnelle par la suite.

#### Une formation ouverte à des perspectives novatrices

J'ai étudié dans deux domaines qui, historiquement, étaient marqués par la religion catholique et une vision traditionnelle de la société québécoise, à savoir la philosophie, fortement influencée par le thomisme, et les sciences religieuses, qui étaient essentiellement centrées sur la tradition chrétienne selon une approche théologique. Or, à l'UQAM, ces deux domaines étaient abordés selon des perspectives totalement différentes. Être étudiant à l'UQAM dans ces domaines, c'était avoir l'opportunité d'être ouvert à des approches nouvelles, en rupture avec la tradition dominante dans les autres universités. En philosophie, on fréquentait les principaux auteurs de la pensée philosophique, de la Grèce antique à l'époque contemporaine, et on était familiarisé avec les grands domaines de l'activité philosophique. Pour les sciences religieuses, désignées par la suite « sciences des religions », on était au cœur des débats pour une approche renouvelée de l'étude de la religion, une approche non confessionnelle, dans un établissement universitaire laïque,

où le phénomène religieux était abordé dans toutes ses manifestations, non seulement dans les traditions religieuses du monde entier, mais aussi dans les nouvelles pratiques religieuses ou les nouveaux courants religieux; de plus, les phénomènes culturels, au sens large, y étaient considérés selon des points de vue sociologique, anthropologique, psychologique avec des outils conceptuels nouveaux des sciences des religions, comme celui du « déplacement du sacré », ce qui permettait d'examiner des phénomènes qui autrement ne seraient pas considérés comme des phénomènes religieux.

De plus, en ce qui concerne l'aspect des études et de la formation académique, j'ai aussi trouvé à l'UQAM un lieu de formation professionnelle important pour moi. J'ai pu, grâce à l'ouverture qu'on y trouvait, avoir une formation qui m'a permis de jumeler la formation en philosophie et la formation en sciences des religions avec des préoccupations éducatives et didactiques. Je me suis ainsi préparé à l'enseignement secondaire pour ce qu'on appelait à l'époque les cours de « sciences morales », transposés aujourd'hui, après de nombreux débats sur la déconfessionnalisation du système scolaire québécois, dans les cours d'éthique et de culture religieuse. C'est intéressant de voir qu'il y a une filiation entre cette initiative que l'UQAM a prise à l'égard de la formation des enseignantes et des enseignants dans les champs de l'éthique et de la religion en contexte pluraliste et sa répercussion sur les choix sociaux survenus de nombreuses années plus tard à l'égard de l'enseignement qui se donne dans les écoles en matière d'éthique et de culture religieuse. Cet exemple me permet d'aborder l'autre aspect que j'ai mentionné au début.

#### La participation à la vie universitaire

Il est important de signaler que l'UQAM était dès le départ, et demeure encore aujourd'hui, un lieu de rencontre de plusieurs

courants de pensée, ouvert sur le milieu social, soucieux d'innovation et structuré selon un mode d'organisation original afin de permettre le meilleur brassage possible d'idées et d'initiatives à tous les niveaux de l'établissement. Cela se retrouve dans l'unité de base où les étudiantes, les étudiants inscrits dans un programme peuvent participer à la vie du programme au sein d'un regroupement dont font aussi partie les professeurs, professeurs qui enseignent dans le programme ainsi que des gens issus du milieu social, culturel et professionnel. Comme beaucoup de mes collègues étudiants, j'ai eu la possibilité de participer à la vie de mon unité d'appartenance ainsi qu'à ce qui l'entourait au sein de l'UQAM et à l'extérieur du monde universitaire. Cette implication avec des membres de la communauté immédiate en lien avec une communauté plus large a constitué une occasion de nous familiariser avec les mécanismes décisionnels de l'établissement, de nous initier aux débats démocratiques, de nous responsabiliser et de nous ouvrir plus largement au milieu social.

Pour plusieurs, cela peut paraître aller de soi dans l'effervescence des années qui ont marqué la création de l'UQAM, mais ça demeure essentiel encore aujourd'hui non seulement pour qu'on puisse toujours être à la fine pointe du champ disciplinaire où l'on se trouve, mais aussi pour qu'on puisse être en phase avec les besoins du milieu. Avec son modèle participatif, l'UQAM a été et demeure un lieu pour penser des alternatives aux modèles sociaux dominants et trouver des approches novatrices qui nous permettent, d'une part, de former des gens qui, sur le marché du travail ou dans des milieux communautaires, vont être des agents de changement, et, d'autre part, de collaborer avec des gens qui vont nous amener à élaborer des projets qui vont répondre à des besoins des milieux, et notamment des milieux qui ne sont pas en contact habituellement avec le milieu universitaire.

### Différence de traitement de la discipline entre l'UQAM et les autres universités

Le modèle participatif qui caractérise l'UQAM ne se limite pas à la gestion des programmes, à l'organisation de la vie départementale et aux modalités de prise de décision dans les instances institutionnelles. Ce modèle a aussi un impact sur notre façon de traiter la discipline dans nos différents champs d'études, de recherche et de création. Dès le départ, l'UQAM s'est inscrite dans une perspective novatrice par rapport aux pratiques et aux modèles disciplinaires dominants, mais elle poursuit encore dans cette veine, notamment parce qu'on y repense la discipline au sein d'équipes, souvent interdisciplinaires, où il n'y a pas que des universitaires qui participent. Même au niveau de la recherche, souvent les choses ont été élaborées avec des groupes provenant d'horizons différents, ce qui fait qu'il y a vraiment un élément d'innovation extraordinaire pour répondre à des problèmes particuliers, à des problématiques spécifiques, et ainsi cerner des objets qui autrement ne surgiraient sans doute pas dans un milieu universitaire qui serait fermé et tourné sur lui-même. Ce qui caractérise vraiment l'UQAM, c'est cette ouverture complète sur le milieu ambiant. Géographiquement, on se trouve sur un campus en plein cœur de la ville : on est ouvert sur le milieu, on circule dans la ville. Cela se répercute sur le plan des équipes qu'on forme : on travaille avec des gens qui nous amènent sur le terrain des objets qui les préoccupent et il y a vraiment une osmose importante entre les problématiques, les objets de formation, l'évolution du champ disciplinaire et la recherche.

Tout cela permet vraiment et continuellement de s'adapter aux défis nouveaux auxquels la société doit faire face. C'est vraiment un élément central du projet de l'UQAM de répondre aux besoins des collectivités. J'en ai fait l'expérience pendant que j'étais en sciences des religions, comme étudiant puis

comme professeur. On a pendant des années accueilli à l'UQAM des gens qui travaillaient dans les milieux de l'éducation et essayaient de s'adapter aux changements sociaux en matière d'enseignement de la morale et d'enseignement de la religion. On a créé des groupes de travail. Avec ces personnes, on a pu élaborer, pour répondre à leurs besoins, une formation spéciale, notamment un certificat en éducation morale. L'organisation du programme, le contenu des cours, les modalités pédagogiques cherchaient à répondre à leurs besoins. Par la suite, on a introduit de nouvelles approches; par exemple, on a introduit des perspectives de philosophie pour les enfants; l'UQAM a été un des premiers lieux qui a abordé un projet aussi révolutionnaire que de dire qu'on peut faire de la philosophie avec des enfants dès l'école primaire. Si on a développé des programmes originaux, on a aussi élaboré des projets de recherche avec des équipes interdisciplinaires. Tout cela a permis de construire de nouvelles perspectives non seulement en recherche, mais également en formation, qu'il s'agisse de la formation initiale ou de la formation continue du personnel enseignant.

### Pourquoi être professeur à l'UQAM ?

J'ai choisi d'être professeur à l'UQAM, parce que c'est un milieu ouvert, un milieu où l'on peut exercer son autonomie professionnelle et parce qu'on travaille avec les autres. On travaille, d'abord, au sein même de l'université, avec des collègues à différents projets, dont très souvent des projets interdisciplinaires. C'est une caractéristique importante de notre travail, mais c'est surtout l'ouverture au milieu qui s'avère l'aspect le plus déterminant de ce travail en équipe : on n'est pas replié sur nous à l'intérieur de l'université, on est nécessairement ouvert sur le milieu.

Cette ouverture se traduit d'abord dans l'organisation même de l'université

puisque, autour des programmes, il y a des professeures, professeurs, il y a des étudiantes, étudiants et il y a des gens du milieu social, culturel et professionnel. Cette ouverture se déploie aussi dans une mission particulière de « *services aux collectivités* ».

Cet aspect, qui consiste à travailler avec des gens qui normalement n'ont pas accès à l'université ou ne sont pas réputés comme relevant de la sphère de l'université, demeure fondamental et primordial dans la société actuelle. Cela offre l'occasion de travailler souvent avec des gens qui expriment des besoins et qui ne savent pas où les exprimer. Le fait de travailler en collaboration avec ces gens permet d'identifier des besoins, d'élaborer des formations sur mesure. Pour la professeure, le professeur qui s'engage dans une telle démarche, cela représente un apport particulier à la formation et à la recherche, car on aide des gens, des communautés, des groupes à se structurer, à s'organiser, à être des agents de changement et on produit un savoir en phase avec des problématiques sociales contemporaines plutôt que d'ergoter sur des concepts que la tradition nous demande de revisiter continuellement. Or, justement, on les revisite ces fameux concepts, mais à partir des recherches ancrées qu'on a pu réaliser avec des gens dans le milieu. Et, ça, c'est vraiment essentiel dans le travail professoral qu'on peut faire à l'UQAM ! Ça permet aussi à des étudiantes et étudiants, aux cycles supérieurs, d'amener avec eux des préoccupations qu'ils portent dans leur milieu professionnel ou dans leur milieu culturel ou social et d'amorcer des recherches avec des gens qui savent qu'ils vont pouvoir trouver auprès des professeures, professeurs de l'UQAM une ouverture intellectuelle et méthodologique suffisante pour aborder des problématiques qui autrement seraient laissées à l'extérieur du milieu universitaire. □





# « Affaire Chélin » !

## Conclusion heureuse d'une saga de 26 ans

// LOUIS GILL – Professeur retraité du Département des sciences économiques, 1<sup>er</sup> vice-président du SPUQ de 1994 à 2001

Au terme de 26 années de procédures judiciaires, la Cour suprême du Canada a mis fin, le 17 mars dernier, à l'interminable saga connue dans les annales du SPUQ comme « l'affaire Chélin », en rejetant la requête pour autorisation d'en appeler d'une décision de la Cour d'appel du Québec rendue le 4 août 2015. Cette décision de la Cour d'appel renversait le jugement rendu le 27 mai 2013 par la Cour supérieure du Québec, qui nous avait, le SPUQ et moi, condamnés pour diffamation.

### Une histoire exceptionnelle

Cette histoire a commencé par le refus du Département de design, lors de l'évaluation de l'automne 1990, d'accorder la permanence à la professeure Annie Chélin. La contestation de cette décision par voie de grief, pour une dérogation à la procédure d'évaluation prévue à la convention collective, a donné lieu à des développements judiciaires sans proportions avec l'ampleur du litige déclencheur. Après 21 années de procédures, qui ont donné lieu à trois décisions de l'arbitre de griefs Guy Dulude, et à dix jugements des tribunaux supérieurs (quatre de la Cour supérieure, quatre de la Cour d'appel et deux refus d'autorisation de pourvoi de la Cour suprême du Canada) émanant de vingt juges, l'affaire a été définitivement classée sur le fond en septembre 2011, Annie Chélin ayant perdu tous ses recours à la suite d'un seul gain de cause partiel en arbitrage, en 1993.

J'ai rendu compte de cette saga dans trois articles publiés dans le *SPUQ-Info*, intitulés : « Une certaine confirmation de la théorie du chaos. Une dérogation minimale à la procédure d'évaluation à l'origine d'une formidable tempête juridique » (n° 260, décembre 2007), « Le point sur une saga de vingt ans : déboutée par dix-sept juges, Annie Chélin intente une poursuite "bâillon" » (n° 281, février 2011) et « Affaire Chélin : Requiescat in pace ! » (n° 285, décembre 2011).

Ce sont ces articles qui ont été déclarés diffamatoires par la juge Danielle Grenier de la Cour supérieure, qui en a interdit la diffusion sous toute forme et ordonné au SPUQ et à moi-même « de prendre les mesures nécessaires pour en éliminer définitivement toute trace sur tout site internet » (parag. 179). La Cour supérieure nous a également condamnés à payer à Annie Chélin la somme de 35 000 dollars. La poursuite en diffamation avait été inscrite en février 2009, après la publication du premier article.

Dans son jugement qui a été infirmé par la Cour d'appel, la juge Grenier avait appuyé sa décision sur sa conviction de ce qu'un citoyen ordinaire estimerait que les propos que j'ai exprimés dans le *SPUQ-Info* portent atteinte à la réputation d'Annie Chélin. Par des allusions, des insinuations malveillantes, des persiflages et une

présentation non véridique des faits, je l'aurais présentée comme une personne bête, bornée, entêtée et prodigue, et suggéré qu'elle n'avait aucun droit à faire valoir.

La Cour supérieure rejetait ainsi la prétention syndicale selon laquelle les articles publiés étaient factuels, objectifs, d'intérêt public et loyaux. Elle en concluait à mon intention de nuire et m'accusait de me livrer à un règlement de comptes. En tant qu'ancien représentant syndical, j'aurais par ailleurs eu à me soumettre, selon elle, à des contraintes plus sévères que celles qui sont normalement imposées à un journaliste quant à la liberté d'expression, contraintes auxquelles j'aurais dérogé.

Dans une véritable leçon de droit, la Cour d'appel rejette toutes ces accusations, qui sont autant d'éléments d'un véritable procès d'intention multiforme hautement diffamatoire à mon endroit, et balaie du revers de la main les motifs de la juge Grenier. Elle met en lumière les multiples points où la juge Grenier a, de ce fait, « *erré en droit* ». Une lecture attentive du jugement permet d'en dénombrer quinze.

### Le jugement de la Cour d'appel

Le jugement de la Cour d'appel établit d'abord les principes de base du recours en diffamation : le demandeur doit démontrer qu'une faute a été commise, qu'un préjudice a été subi et qu'il existe un lien de causalité entre la faute et le préjudice. À cet effet, la Cour cite la jurisprudence suivante : « *C'est un domaine du droit où il importe de bien distinguer faute et préjudice. La preuve du préjudice ne permet pas de présumer qu'une faute a été commise. La démonstration de la commission d'une faute n'établit pas, sans plus, l'existence d'un préjudice susceptible de réparation* » (parag. 41).

En réponse aux motifs de la juge Grenier qui nie tout intérêt public à mes articles sous prétexte qu'ils n'intéresseraient que peu de personnes, qu'ils identifient personnellement Annie Chélin, et que le débat portant sur elle ne concerne pas « *un personnage public* », la Cour d'appel déclare que ces propos sont erronés. Elle cite à cet effet une jurisprudence tirée de la démarche journalistique du reportage d'enquête, dont on ne saurait exiger, précise-t-elle, qu'il soulève des questions d'intérêt public dans l'abstrait. Le faire reviendrait à « *donner préséance au droit à la réputation et à reléguer la liberté d'expression au second plan* ». « *Les justiciables [poursuit-elle], ont certes le droit d'être protégés contre la soif du public à l'égard d'affaires privées dont la publication n'est pas justifiée par l'intérêt public... Cependant, leurs attentes en la matière diminuent lorsqu'ils posent des gestes en société...* » (parag. 50).

S'appuyant sur cette jurisprudence, la Cour d'appel statue : « *Tout comme dans cette affaire, l'intimée [Annie Chélin] pose de tels "gestes en société" en ayant recours aux tribunaux pour faire valoir*

**"AFFAIRE" CHÉLIN - CHRONOLOGIE DES DÉCISIONS****1) Procédures sur le fond**

<b>Date de la décision</b>	<b>Instance de la décision</b>	<b>Auteurs de la décision</b>	<b>Décision</b>
octobre-novembre 1990	Assemblée départementale et CA de l'UQAM		Évaluation négative d'Annie Chélin : refus de lui octroyer la permanence et fin de son lien d'emploi avec l'UQAM, le 31 mai 1991.
le 22 novembre 1990		Annie Chélin	Contestation de la décision du CA par voie de grief.
le 19 mai 1993	Arbitrage	Guy Dulude	Annulation de la décision du CA, ordonnance de reprise de l'évaluation, réserve de juridiction, en cas d'évaluation positive, sur la compensation pour dommages subis.
le 12 octobre 1993	Cour supérieure	Diane Marcellin	Rejet d'une requête d'Annie Chélin pour jugement déclaratoire, visant à ce que la Cour déclare qu'elle était toujours à l'emploi de l'UQAM (en lieu et place d'une demande de révision judiciaire de la décision arbitrale, invoquant une erreur manifestement déraisonnable ou un excès de juridiction).
le 30 octobre 1996	Cour d'appel	Pierre Michaud Louise Mailhot Thérèse Rousseau-Houle	Rejet de l'appel par Annie Chélin du jugement Marcellin.
le 21 octobre 1997	Arbitrage	Guy Dulude	Rejet de la demande "prématurée" de compensation pour dommages subis, soumise par Annie Chélin, cette demande devant faire suite à une évaluation positive.
le 4 mai 1998	Cour supérieure	Louis Crête	Rejet de la demande de révision judiciaire de la décision arbitrale, caractérisée comme une tentative de faire renaître un droit non exercé en temps opportun.
le 17 mai 2001	Cour d'appel	Marc Beauregard Marie Deschamps André Biron	Rejet de l'appel par Annie Chélin du jugement Crête.
le 14 mars 2002	Cour suprême du Canada	Claire L'Heureux-Dubé Michel Bastarache William Ian Corneil Binnie	Rejet de la requête d'Annie Chélin pour autorisation d'en appeler du jugement de la Cour d'appel.
le 7 novembre 2007	Cour supérieure	Brian Riordan	Rejet de la demande d'injonction permanente d'Annie Chélin, pour faire exécuter la sentence arbitrale de 1993.
le 14 avril 2009	Cour d'appel	France Thibault André Rochon Lorne Giroux	Rejet de l'appel par Annie Chélin du jugement Riordan.
le 24 juillet 2009	Arbitrage	Guy Dulude	Rejet de la demande de réouverture de l'évaluation.
le 18 novembre 2010	Cour supérieure	Claudette Picard	Rejet de la requête d'Annie Chélin pour révision judiciaire de la sentence Dulude.
le 21 janvier 2011	Cour d'appel	Yves-Marie Morissette	Refus de la permission d'en appeler du jugement Picard.
le 8 septembre 2011	Cour suprême du Canada	Louis Le Bel Morris Fish Thomas Albert Cromwell	Refus de l'autorisation d'en appeler du jugement de la Cour d'appel.
<i>En somme, sur le fond, trois décisions arbitrales, quatre jugements de la Cour supérieure, quatre de la Cour d'appel et deux refus de pourvoi de la Cour suprême du Canada, provenant d'un arbitre et de 20 juges.</i>			

**2) Poursuite en diffamation**

en février 2009	Annie Chélin		Dépôt en Cour supérieure, contre Louis Gill et le SPUQ, d'une poursuite en diffamation pour la publication dans le <i>SPUQ-Info</i> d'articles sur "l'affaire" Chélin.
le 27 mai 2013	Cour supérieure	Danielle Grenier	Condamnation de Louis Gill et du SPUQ à cesser toute publication des articles et à une amende de 35 000 \$.
le 15 novembre 2013	Cour d'appel	Paul Vézina Nicole Duval-Ester Jacques Lévesque	Autorisation accordée à Louis Gill et au SPUQ d'en appeler du jugement Grenier.
le 4 août 2015	Cour d'appel	Manon Savard Jean Bouchard Martin Vaclair	Infirmation du jugement Grenier : rejet des accusations de diffamation contre Louis Gill et le SPUQ
le 17 mars 2016	Cour suprême du Canada	Thomas Albert Cromwell Richard Wagner Suzanne Côté	Refus à Annie Chélin de l'autorisation d'en appeler du jugement de la Cour d'appel

*En somme, pour la poursuite en diffamation : une décision de la Cour supérieure, deux de la Cour d'appel et une de la Cour suprême du Canada, provenant de 10 juges.*



*ses droits, ses attentes en matière de vie privée diminuent d'autant* » (parag. 51). Par ailleurs, poursuit la Cour, « *Le fait que, selon la juge [Grenier], peu de lecteurs pourraient s'intéresser à ces propos n'a pas pour conséquence de les exclure pour autant de l'intérêt public, pourvu qu'un groupe donné ait un intérêt véritable à recevoir la communication* » (parag. 52).

La juge Manon Savard, qui a rédigé le jugement (endossé par les juges Jean Bouchard et Martin Vaclair), écrit en conclusion de ce point : « *J'estime ainsi que la juge de première instance a considéré à tort que les propos de l'auteur... n'étaient pas d'intérêt public* » (parag. 55). Elle déclare également que la Cour supérieure a indûment limité ma liberté d'expression en appréciant mon comportement en fonction d'une norme différente de celle qui est autrement applicable à une personne raisonnable, en raison de mon implication passée à titre de représentant syndical dans le dossier d'Annie Chélin (parag. 56-57).

Elle récuse l'affirmation selon laquelle les faits rapportés dans mes articles ne sont pas véridiques et affirme ne pouvoir conclure ni à un règlement de comptes, ni à une intention malveillante de ma part. « *L'opinion exprimée par l'auteur ne peut être qualifiée de déraisonnable et, bien qu'à certains égards vigoureux, les termes utilisés, ... ne vont pas au-delà de ce qui est acceptable... Ce sont les faits énoncés qui sont accablants... En l'occurrence, les termes utilisés par l'auteur pour qualifier les gestes posés... ne disent rien de plus sur l'intimée qui ne ressort pas déjà des faits* » (parag. 80).

De même, poursuit-elle, « *rien dans le témoignage de l'auteur ne permet d'inférer une "intention de nuire" ou l'existence d'un "préjugé" envers l'intimée* » et cela, indépendamment du fait que les articles aient pu la blesser. « *Encore une fois, en matière de diffamation, il faut se garder de confondre la faute et le préjudice. On ne peut inférer l'existence du premier sur la seule preuve du second* » (parag. 81).

À cet égard, elle précise :

« *... lors de l'analyse du préjudice, la juge [de première instance] semble confondre les éléments pertinents à l'existence de ce dernier et ce qu'elle qualifie de fautes de l'auteur... En l'occurrence, la juge semble faire "une équation entre la diffamation [l'atteinte à la réputation] – s'il en est – et la faute, deux éléments distincts et*

*cumulatifs de la responsabilité civile"*. L'approche adoptée par la juge est à proscrire » (parag. 85).

Elle conclut :

« *Même en retenant la conclusion de la juge de première instance voulant que la prose de M. Gill soit "acérée et virulente", les faits rapportés dans les articles sont véridiques. Le sujet couvert concerne une question d'intérêt public, soit l'utilisation de l'appareil judiciaire dans le cadre d'un litige émanant des rapports collectifs de travail et le demeure, malgré la personnalisation de la question traitée au cas de l'intimée. L'auteur y exprime son opinion sans que l'intimée ait démontré une intention de nuire. Bien qu'ayant été impliqué dans le dossier à titre de représentant syndical, il a adopté le comportement qu'une personne raisonnable aurait eu dans les circonstances* » (parag. 82).

« *À mon avis M. Gill et le Syndicat n'ont pas commis de faute. Pour ces motifs, je propose d'accueillir l'appel, d'infirmer le jugement de première instance, de rejeter la requête introductive d'instance en diffamation, avec dépens devant les deux cours* » (parag. 86).

### Une victoire de la libre expression

Ce jugement de la Cour d'appel du Québec, dont la Cour suprême du Canada a refusé d'accorder l'autorisation d'en appeler, constitue une superbe victoire de la liberté d'expression. L'ironie de l'histoire a voulu qu'il soit rendu le 4 août 2015, date d'anniversaire de la célèbre nuit du 4 août 1789 de la Révolution française, qui a vu l'Assemblée constituante abolir les privilèges féodaux et proclamer les droits démocratiques, dont celui de la libre expression.

Les trois articles qui ont été déclarés diffamatoires et frappés de censure par la Cour supérieure en 2013 sont de nouveau librement accessibles sur le site internet du SPUQ. Les personnes intéressées sont invitées à les y lire.

Tout au long de cette saga de 26 ans, le SPUQ a pu compter sur la contribution inestimable de ses procureurs de la CSN, Jean-Yves Trempe de 1990 à 1997, Gérard Notebaert de 1997 à 2013 et Isabelle Lacas de 2011 à 2016. En son nom je leur exprime notre plus sincère reconnaissance. □

## APPUI AUX CLINICIENS, CLINIENNES DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Extrait du procès-verbal du Conseil syndical du SPUQ du 19 janvier 2017

- ATTENDU** l'« offre globale et finale » déposée par la direction de l'Université de Montréal (UdeM) aux cliniciens, cliniciennes de la Faculté de médecine vétérinaire le 16 décembre 2016;
- ATTENDU** le rejet par l'assemblée générale des cliniciens, cliniciennes de l'« offre globale et finale » de la direction de l'UdeM à 97 % des portions de texte n'ayant pas fait l'objet d'un accord entre les parties;
- ATTENDU** le lock-out déclenché « pour une période indéterminée » par la direction de l'UdeM le 22 décembre à midi;
- ATTENDU** la « plainte pour ingérence et entrave » déposée au Tribunal du travail par le Syndicat général des professeurs et professeures de l'Université de Montréal (SGPUM) le 29 décembre 2016 à la suite de la publication par l'UdeM de deux communiqués en date du 14 et du 16 décembre 2016 visant à affaiblir le rapport de force du Syndicat et à entraver ses activités à titre de représentant des cliniciens enseignants;
- ATTENDU** que la direction de l'UdeM a mis fin au lock-out à minuit le 3 janvier 2017, sans en informer les travailleurs, travailleuses concernées et sans négocier avec le SGPUM un protocole de retour au travail, comme on aurait pu s'y attendre, les cliniciens, cliniciennes ayant notamment à participer à des urgences à l'Hôpital vétérinaire de Saint-Hyacinthe dès la nuit du 3 janvier;
- ATTENDU** la décision rendue par le Tribunal du travail, le 13 janvier 2017, qui reconnaît que la direction de l'UdeM « a cherché à s'ingérer dans la gestion et les stratégies de négociation du SGPUM en affaiblissant son rapport de force et en entravant ses activités à titre de représentant des cliniciens enseignants »;

IL EST RÉSOLU QUE CONSEIL SYNDICAL :

- CONDAMNE** fermement le lock-out qui a été décrété par l'administration de l'UdeM contre les cliniciens, cliniciennes de la Faculté de médecine vétérinaire lors du congé des fêtes;
- DÉNONCE** le refus qu'a démontré la direction de l'UdeM de négocier avec les représentants, représentantes syndicaux des cliniciens, cliniciennes;
- ASSURE** les cliniciens, cliniciennes ainsi que le SGPUM de son soutien indéfectible dans leur volonté d'obtenir une première convention collective négociée et satisfaisante;
- SALUE** la démarche entreprise par le SGPUM auprès du Tribunal du travail ainsi que la victoire éclatante obtenue par sa démonstration des actions antisyndicales de la direction de l'UdeM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

302  
février 2017